



COMPTE RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 13 juin 2016

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal :	19	En exercice :	19
date de la convocation :	08/06/2016	date d'affichage :	08/06/2016
Présents :	15		

Le treize juin deux mille seize à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de NOLAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme FLACHE, Maire.

PRESENTS : Jérôme FLACHE ; Claude CORON ; Georges BERNARD ; Marie-Françoise FIRMIN ; Jean-Guy MONNOT ; Dominique GAUDIAU ; Bruno VOILLOT ; Emmanuel COURTOIS ; Emmanuelle VINTER ; Jean-Yves CHEVALIER ; Claudine FRANCOIS ; Martine TAUPENOT ; François HOHWELLER ; Gaëlle KUPPER ; Éric THEVENOT.

Absent(e)s : Monique BOUCHET (a donné pouvoir à MF. FIRMIN) ; Frédéric PETITJEAN ; Hélène MELQUIOT (a donné pouvoir à JG. MONNOT) ; Fabienne PRUDHON (a donné pouvoir à E. COURTOIS)

Secrétaire de séance : Gaëlle KUPPER

Monsieur le Maire remercie M. Julien FOURNIER, Receveur Percepteur à Nolay, et Trésorier communal, pour avoir accepté son invitation.

Le compte rendu de la séance du 10 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

N° 2016-06-13-039 : actualisation de la convention de mise à disposition de locaux au profit de la CABCS : indexation à l'IPC et suppression de la pondération

La convention du 20 octobre 2015 prévoyant la mise à disposition de locaux affectés à l'usage des services communautaires est consentie, sur la base de la surface corrigée, moyennant :

- Forfait n°1 : 33,00€/m²/an pour les charges générales (énergies : eau, électricité, chauffage, bois, gaz, ...),
- Forfait n°2 : 3,33€/m²/an en dédommagement de l'intervention des services municipaux pour la maintenance ou les petites réparations, dont l'achat des matériels et matériaux nécessaires,
- Forfait n°3 : 3,30€/m²/an pour l'entretien des surfaces extérieures.

Ces forfaits seront majorés chaque année par application de la formule suivante :

$$P1 = P0 * (S1/S0)$$

P1 : forfait révisé (c'est-à-dire le montant révisé des forfaits 1, 2 et 3)

P0 : forfait d'origine (c'est-à-dire le montant des forfaits 1, 2 et 3 tel que fixé initialement lors de la conclusion de la convention)

S1 : Indice des prix à la consommation hors tabac – secteurs conjoncturels à la date de reconduction de la convention, soit au 1^{er} janvier

S0 : Indice des prix à la consommation hors tabac - secteurs conjoncturels au 1 janvier 2015 (date d'entrée en vigueur de la convention), soit So=124,53

Séance du 13/06/2016



La convention initiale de mise à disposition de locaux municipaux prévoit, outre la prise en compte de la surface réelle utilisée et d'un coefficient d'occupation intégrant à la fois le temps d'ouverture au public et le temps d'immobilisation des locaux, un ajustement d'usage au 25/100^{ème} supérieur, appelé 'pondération'. Lors de sa réunion du 10 décembre 2015, le Bureau Communautaire a estimé que cette méthode de calcul « entraîne un différentiel financier important ne correspondant pas à la réalité de l'usage ».

Le remboursement aux communes sera donc effectué sur le seul principe de la prise en compte d'un coefficient d'occupation rapporté à la surface réelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix pour, 12 voix contre et 5 abstentions,

REFUSE la proposition d'avenant à la convention de mise à disposition, au motif qu'il prévoit notamment le retrait du principe de pondération à 25/100^{èmes} dans la base de calcul des sommes dues.

N° 2016-06-13-040 : fusion du syndicat mixte d'aménagement de la Dheune (71) et du syndicat mixte d'aménagement des affluents de la rive gauche (21)

Suite à l'approbation du SDCI de Côte d'Or par arrêté du 25 mars 2016 (Schéma Départemental de coopération intercommunale), l'arrêté inter préfectoral du 19 mai 2016 prévoit la fusion du syndicat mixte d'aménagement de la Dheune (dont le siège est en Saône et Loire) et du syndicat mixte d'aménagement des affluents de la rive gauche (dont le siège est en Côte d'Or).

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), et notamment son article 40 III,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le périmètre du futur syndicat mixte tel qu'il est proposé par arrêté inter préfectoral du 19 mai 2016.

N° 2016-06-13-041 : Extension du périmètre de la CABCS à la commune de Change

Suite à l'approbation du SDCI de Côte d'Or par arrêté du 25 mars 2016 (Schéma Départemental de coopération intercommunale), l'arrêté inter préfectoral du 19 mai 2016 prévoit l'intégration de la commune de Change au périmètre de la CABCS (Communauté d'Agglomération de Beaune Côte & Sud).

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), et notamment son article 40 III,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le périmètre de la CABCS tel que proposé par arrêté inter préfectoral du 19 mai 2016, à savoir intégrant la commune de Change à compter du 1^{er} janvier 2017.

N° 2016-06-13-042 : décision modificative n°1/2016 - budget général

Jean-Guy MONNOT, Adjoint en charge des finances communales, expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à certains virements de crédits sur le budget général.

Il s'agit de d'augmenter la dépense imputable à la Communauté d'Agglomération de Beaune, Côte et Sud dans le programme de travaux en cours sur les réseaux humides rue Perraudin. Il convient également de prévoir le versement d'une avance forfaitaire au profit de l'entreprise Eurovia pour les travaux de VRD rue Perraudin. Enfin, le montant du fonds de péréquation intercommunal doit être



majoré, au moyen de crédits supplémentaires non budgétés suite à une majoration du versement au titre des droits de mutation et des recettes de vente de bois.

Les opérations budgétaires prévues se décomposent comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 73925 : Fonds péréc. interco et commun.		2 300.00 €		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		2 300.00 €		
R 7022 : Coupes de bois				516.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services				516.00 €
R 7381 : Taxe add. droits de mutation				1 784.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes				1 784.00 €
Total		2 300.00 €		2 300.00 €
INVESTISSEMENT				
D 2151-2015-02 : travaux rue Perraudin		6 900.28 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		6 900.28 €		
D 2151-2015-02 : travaux rue Perraudin	6 900.28 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	6 900.28 €			
D 238-2015-02 : travaux rue Perraudin		6 900.28 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		6 900.28 €		
D 4581-2015-02 : travaux rue Perraudin		150 000.00 €		
TOTAL D 4581 : Investissement sous mandat		150 000.00 €		
R 238-2015-02 : travaux rue Perraudin				6 900.28 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				6 900.28 €
R 4582-2015-02 : travaux rue Perraudin				150 000.00 €
TOTAL R 4582 : Investissement sous mandat				150 000.00 €
Total	6 900.28 €	163 800.56 €		156 900.28 €
Total Général		159 200.28 €		159 200.28 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE M. le maire de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes au budget prévisionnel général pour 2016.

N° 2016-06-13-043 : subvention à une association

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-4,

Vu l'article 10 de la loi n 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le budget primitif communal adopté pour l'exercice 2016,

Vu la proposition d'attribution de subvention communale à l'association « les trois coups nolaytois », formulée par la commission « vie associative et culturelle » réunie le 24 mai 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et une abstention,

DECIDE l'attribution d'une subvention de 400€ à l'association « les trois coups nolaytois »,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel à l'article 6574,

CHARGE M. le Maire d'ordonnancer la dépense correspondante.



N° 2016-06-13-044 : négociation pour la gestion du camping municipal

Claude CORON, 1^{ère} Adjointe, rappelle à l'Assemblée que la Commission communale de délégation de services publics (CDSP), lors de sa réunion le 30 mai 2016, n'a pu que constater l'absence d'offres et déclarer la consultation infructueuse.

En effet, suite à un appel public à candidatures lancé du 8 janvier 2016 au 19/02/2016 à 12h00, la CDSP a retenu l'ensemble de ces candidatures, au nombre de 3. Les candidats avaient jusqu'au 22 avril 2016 pour retourner un dossier. Aucun dossier n'a été reçu.

VU la délibération n° 2015-11-24-102 du 24 novembre 2015 par laquelle le Conseil municipal décide de déléguer la gestion du camping par affermage, et charge M. le Maire de lancer la procédure,
VU le rapport de la Commission de délégation de services publics en date du 30/05/2016 déclarant la procédure infructueuse,
VU l'article L1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vigueur lors du lancement de la procédure,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE M. le Maire de négocier avec les entreprises pour organiser la gestion déléguée du camping municipal.

N° 2016-06-13-045 : Redevance annuelle et redevance provisoire d'occupation du domaine public par les ouvrages de GrDF : déclaration au 31/12/2015 des sommes dues au 01/01/2016 :

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007,

Vu le décret 2015-334 du 25 mars 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ARRETE comme suit l'inventaire du patrimoine de GrDF occupant le domaine public routier géré par la commune au 31 décembre 2015 :
Longueur de canalisation : 4 189 mètres linéaires
- DECIDE de facturer à GrDF la redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public communal aux conditions suivantes :
 - * 0.035€ / mètre linéaire
 - * taux de revalorisation cumulée au 01/01/2015 : 1.16%Formule de calcul : $(0.035 \times 4\ 189 + 100) \times 1.16\%$
Ainsi la redevance à percevoir au titre de l'exercice 2016 s'élève à 286.07 €
- DECIDE de facturer à GrDF la redevance provisoire au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal, aux conditions suivantes :
Chantiers réceptionnés en 2014 : 0 mètre linéaire
Taux retenu : 0.35€/mètre linéaire
Ainsi la redevance à percevoir au titre de l'exercice 2015 s'élève à 0 €
- CHARGE M. le Maire d'établir le titre de recette correspondant au montant global de la redevance, à savoir 286.07€, ainsi que de signer tout document s'y rapportant.

N° 2016-06-13-046 : Extension du périmètre du SICECO

Jean-Guy MONNOT, Adjoint, rappelle aux membres du Conseil municipal que le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été approuvé par arrêté préfectoral le 25 mars 2016. Il y est indiqué, à la page 37, que, pour parvenir à une rationalisation maximale en matière de distribution publique d'électricité, « il convient d'étendre le périmètre du SICECO pour accueillir les 24 communes membres du SIERT de Plombières-les-Dijon ».

Séance du 13/06/2016



Pour mettre en application cette mesure, Madame la Préfète vient de notifier à la commune l'arrêté portant projet d'extension de périmètre du SICECO : les 7 communes qui appartenaient en même temps au Grand Dijon et au SICECO seraient retirées du périmètre du Syndicat pour être uniquement gérées par la Communauté urbaine et les 24 communes du SIERT de Plombières-Les-Dijon qui ne font pas partie du Grand Dijon seraient intégrées au SICECO. Ce dernier serait donc composé de 681 communes (664 actuellement).

Jean-Guy MONNOT précise que c'est à l'ensemble de ces 681 communes de se prononcer sur cette modification de périmètre selon la règle suivante de majorité : moitié des organes délibérants représentant la moitié au moins de la population totale.

Vu l'arrêté préfectoral portant projet d'extension de périmètre du SICECO en date du 10 mai 2016,
Sur la proposition de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du périmètre du SICECO proposé par l'arrêté susmentionné

CHARGE M. le Maire de signer tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

N° 2016-06-13-047 : subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école élémentaire

M. le Maire expose à l'Assemblée que Mme la Directrice de l'école élémentaire a organisé le 28 avril 2016 une conférence sur le sommeil à destination des parents. Sur la sollicitation de cette dernière, il propose au Conseil municipal de participer financièrement à l'organisation de cette manifestation, en versant à la coopérative scolaire de l'école élémentaire une subvention exceptionnelle à hauteur de 85.68€, permettant le remboursement des frais de déplacement de l'intervenant.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-4,
Vu l'article 10 de la loi n 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le budget primitif communal adopté pour l'exercice 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 85.68€ à la coopérative de l'école élémentaire de Noyay,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel à l'article 6574,

CHARGE M. le Maire d'ordonnancer la dépense correspondante.

FIN DES DÉLIBÉRATIONS

Questions diverses

✓ travaux de voirie :

Les travaux doivent s'achever prochainement rue de la République. L'enrobé sera mis en œuvre dans la nuit du jeudi 23 au vendredi 24 juin, après réalisation dans la journée du 23 de la bande de roulement rue Perraudin. La pose des pavés place de l'Europe sera achevée la semaine suivante, sans que cela ne nécessite le maintien de la déviation.

Les travaux de voirie au centre-ville pourraient être inaugurés le 13/07 si le planning n'est pas perturbé.



✓ **cabinets médicaux :**

Les locaux ont été désamiantés et l'entreprise en charge du gros œuvre (maçonnerie) est chargée de placer des panneaux bois pour interdire l'accès au bâtiment, privé de menuiseries. Le planning prévisionnel prévoit une livraison de l'ouvrage mi-novembre.

✓ **bulletin communal :**

La distribution du bulletin communal a été confiée à la Poste. Elle est en cours cette semaine.

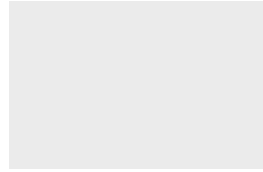
✓ **prochaine réunion du Conseil municipal :**

La date retenue pour la prochaine réunion du Conseil municipal est le mardi 19 juillet, à 20h30.

La séance est levée à 21h45.



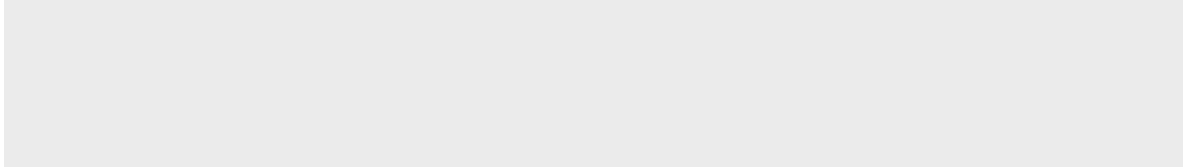
Le Maire,
Jérôme FLACHE



CORON Claude

BERNARD Georges

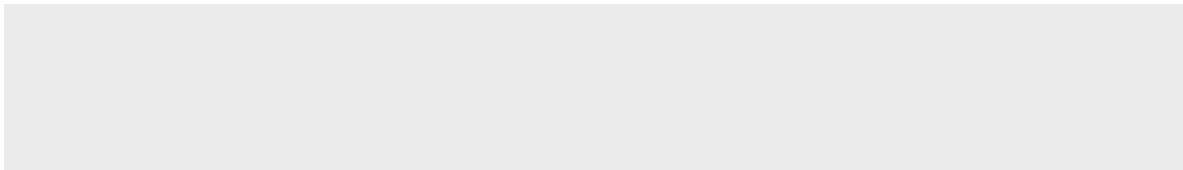
FIRMIN Marie-Françoise



MONNOT Jean-Guy

BOUCHET Monique

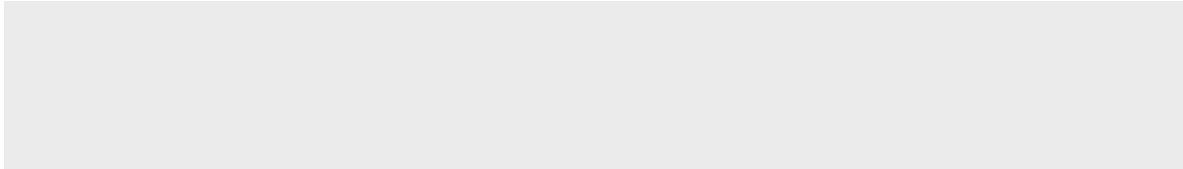
GAUDIAU Dominique



VOILLOT Bruno

PETITJEAN Frédéric

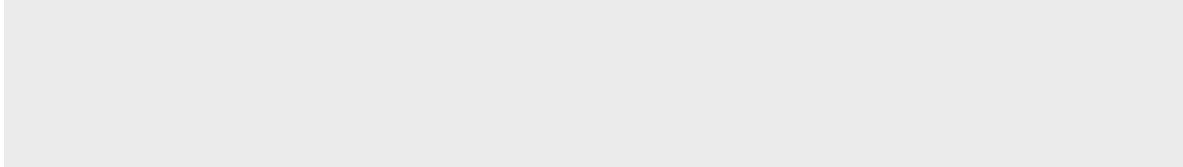
COURTOIS Emmanuel



PRUDHON Fabienne

VINTER Emmanuelle

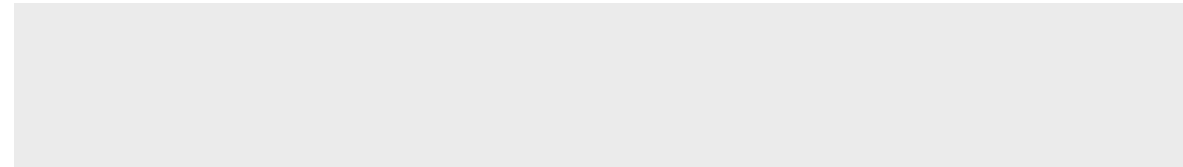
MELQUIOT Hélène



HOHWEILLER François

CHEVALIER Jean-Yves

FRANCOIS Claudine



TAUPENOT Martine

KUPPER Gaëlle

THEVENOT Éric

